

CONSULTATION ON WHITE PAPER ON ARTIFICIAL INTELLIGENCE

CALL FOR A EUROPEAN CHARTER OF ETHIC OF ARTIFICIAL INTELLIGENCE AND FOR AN ADDITIONNAL FUNDAMENTAL RIGHT: RIGHT TO PSYCHOLOGICAL INTEGRITY AND CONTINUITY

<u>PRECONISATION 1: METTRE EN PLACE UNE CHARTE ETHIQUE «PRECONCEPTION»</u>

L'Intelligence Artificielle est entrée ces dernières dans une nouvelle ère, qui donne lieu à autant d'espoirs que de craintes.

A titre d'exemple, les perspectives d'apprentissage automatique, d'amélioration des soins de santé, de déplacement en « véhicules autonomes », ou de renforcement de la sécurité sont autant de promesses envisagées avec l'Intelligence Artificielle.

Afin d'essayer de penser le cadre de coopération entre l'être humain et les systèmes d'Intelligence Artificielle (ci-après « IA »), la Commission Européenne s'est fixée pour objectif ambitieux et réaliste de promouvoir le recours à l'IA (notamment par le biais de l'investissement) tout en fixant un cadre de régulation réglementaire pour en atténuer les risques afférents.

Elle a ainsi posé des lignes directrices **pour une IA digne de confiance** élaborées sur la base de la consultation de groupe d'Experts de haut niveau sur l'IA.

La COM (2019)168 précise :

« Les lignes directrices posent l'hypothèse que, pour parvenir à une «IA digne de confiance», trois éléments sont nécessaires:

- 1) elle doit respecter la législation;
- 2) elle doit respecter des principes éthiques ;

et 3) elle doit être robuste. »

Tél: +33 2 28 96 75 65

+33 6 42 97 23 95

Email: contact@europeanobsndfr.org

114 bis rue Michel Ange -75 016 PARIS- FRANCE http://europeanobsndfr.org/



Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux

Cette approche de « lignes directrices » est une approche préliminaire qui nous semble encore insuffisante, même si les sept exigences qui en découlent sont pertinentes, au vu de la complexité des enjeux et du risque de dérives graves par rapport aux Droits Fondamentaux.

La complexité de l'Intelligence Artificielle et les risques qu'elle représente nécessite l'élaboration d'un cadre éthique bien défini.

C'est pourquoi, il nous semble plus approprié de rédiger une véritable « Charte Ethique de l'Intelligence Artificielle ».

Cette Charte Ethique visera à déterminer un cadre éthique à respecter dès la conception des programmes de recherche.

Elle réunira des principes de base « non-négociables ».

Les principes posés par la Charte Ethique de l'Intelligence artificielle sont les suivants :

Principe 1: « L'Intelligence Artificielle ne doit pas porter atteinte à l'être humain, ni à sa dignité. »

Principe 2 : « L'Intelligence Artificielle doit être au service de chaque individu. En aucun cas, elle ne peut le supplanter. »

Principe 3 : « L'Intelligence Artificielle doit respecter les Droits Fondamentaux de chaque personne. »

Principe 4 : « L'Intelligence Artificielle doit respecter la vie privée et des données à caractère personnelles. »

Principe 5 : « L'Intelligence Artificielle doit être loyal et respecter la notion de bien-être individuel et de bien-être commun ».

Principe 6: « L'Intelligence Artificielle doit promouvoir l'inclusion et la Non-discrimination ».

Principe 7 : « L'Intelligence Artificielle doit rester sous le contrôle de l'être humain ».

D'un point de vue global, la Charte Ethique de l'Intelligence Artificielle pourra énoncer les sept exigences retenues par le groupe d'Experts de la Commission Européenne, à savoir :

Tél: +33 2 28 96 75 65

+33 6 42 97 23 95

Email: contact@europeanobsndfr.org

114 bis rue Michel Ange -75 016 PARIS- FRANCE http://europeanobsndfr.org/



Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux

- Facteur humain et contrôle humain
- Robustesse technique et sécurité
- Respect de la vie privée et gouvernance des données
- Transparence
- Diversité, non-discrimination et équité
- Bien-être sociétal et environnemental
- Responsabilisation

La Charte Ethique doit garantir la mise en place systématique de voies de recours humains pour toutes décisions prises par l'Intelligence Artificielle entrainant des conséquences cruciales pour les individus : décision judiciaire, octroi de crédit, obtention de prestations sociales ...

Les principes énoncés dans la Charte Ethique de l'Intelligence Artificielle constitueront une base incontournable, non-négociable commune à toutes les innovations technologiques futures.

PRECONISATION 2 : DEVELOPPER LA FORMATION ET L'EDUCATION ET METTRE EN PLACE DES CONTROLES.

La Charte Ethique de l'Intelligence artificielle et la Réglementation sont **des leviers juridiques** et ne sont pas les seuls leviers pour garantir une éthique de l'Intelligence Artificielle Européenne.

Un levier de formation et d'éducation est aussi essentiel.

Il faut former et éduquer à l'éthique tous les maillons de la chaîne algorithmique : concepteurs, professionnels, chercheurs, citoyens.

Cette formation peut passer par une éducation, à compter d'un âge plus jeune, par exemple à compter de l'âge de 16 ans, dès le Lycée.

Tél: +33 2 28 96 75 65

+33 6 42 97 23 95

Email: contact@europeanobsndfr.org

114 bis rue Michel Ange -75 016 PARIS- FRANCE http://europeanobsndfr.org/



Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux

Un levier de contrôle est aussi essentiel.

A l'échelle nationale, il faut constituer des plates-formes d'audit indépendantes et impartiales notamment pour les applications à « haut risque ».

La question de la nomination des Présidents de ces plateformes d'audit indépendantes devra être réfléchie et débattue avant d'éviter les risques de conflits d'intérêts, voire de corruption.

- Les associations et les ONGs ont un rôle important à jouer.

Les associations et les ONGs doivent être intégrées dans le processus d'élaboration de ces leviers, de manière participative, parce qu'elles disposent sans cesse d'informations essentielles : celles du terrain, donc les clés de détermination des systèmes qui fonctionnent et de ceux qui ne fonctionnent pas.

PRECONISATION 3: RAJOUTER LE DROIT A L'INTEGRITE ET A LA CONTINUITE PSYCHOLOGIQUE A LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE.

L'Intelligence Artificielle va conduire à de profonds changements, non seulement de notre manière de vivre, de nous comporter, et aussi de réagir face à des situations complexes.

Les êtres humains risquent de déléguer des activités endossant des « risques » à des machines.

Or, l'être humain se définit notamment par 3 composantes qui nous semblent essentielles :

- par la manière **dont il perçoit** le monde (par ses sens, son intelligence, sa conscience, son analyse, son discernement etc...),
- par la manière **dont il agit** dans le monde (travail, occupations, passions, loisirs etc...)
- par la manière avec laquelle il **peut se donner** dans le monde (solidarité, fraternité, gratuité, réseaux d'entr'aide, réseaux etc...).

Ce transfert de « responsabilité » sur les machines aura pour conséquences immédiates la perte d'une part d'humanité propre à l'être humain.

Cette part d'humanité perdue peut contribuer à des phénomènes de stress individuel et collectif, face à des situations complexes, voire à des risques d'émeutes sociales, en raison de la perte de sens et de liberté personnelle.

Tél: +33 2 28 96 75 65

+33 6 42 97 23 95

Email: contact@europeanobsndfr.org

114 bis rue Michel Ange -75 016 PARIS- FRANCE http://europeanobsndfr.org/



Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux

L'utilisation de l'Intelligence artificielle va également conduire à favoriser des « standards » de pensées, des « standards d'action », au risque de sortir du cadre des algorithmes.

En effet, pour fonctionner ces technologies utilisent la répétition, la reconnaissance, les statistiques, la normalisation.

La créativité, l'originalité, la différence de vues et la différence d'opinions, l'approche intuitive, la quête de sens, l'épanouissement personnel, la réalisation de soi, l'aspiration au bonheur ne font pas partie du cadre de ces technologies.

L'Intelligence artificielle peut conduire à remettre en cause l'unicité de chaque personne humaine dans ses caractéristiques physiques, intellectuelles, psychologiques. Ce concept est différent de celui de la non-discrimination.

Anticipant les risques de « déshumanisation » de l'être humain liés à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, nous sommes favorables à renforcer la protection de notre Humanité.

Pour cela, il nous semble nécessaire de rajouter à l'Article 3 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne le droit à « l'intégrité psychologique ».

L'article de 3 de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux garantit certes déjà le droit « à l'intégrité physique » ainsi que le droit à l'intégrité « psychique ».

Si l'état d'intégrité psychique nous reconnait le droit à ne pas subir de traumatismes pour le psychisme (ex: état de stress post-traumatique, en anglais « Post Traumamatic Syndrom Disorder » - PTSD), le droit à l'intégrité psychologique renvoie plus subtilement à un état de reconnaissance de l'unicité de chaque personne dans sa manière de penser et d'interagir avec son environnement.

Ce concept juridique de « droit à l'intégrité et à la continuité psychologique » nous semble fondamental et même un fondement sous-jacent pour garantir le bien-être sociétal individuel et collectif mentionné par le Groupe d'Experts de la Commission Européenne.

PARIS, LE 18 MAI 2020.

Christine MONTY

Présidente de l'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux

+33 2 28 96 75 65 Tél:

+33 6 42 97 23 95

Email: contact@europeanobsndfr.org

114 bis rue Michel Ange -75 016 PARIS- FRANCE

http://europeanobsndfr.org/ https://mobile.twitter.com/europeanobs